

## POLITIQUE SUR LES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES

Règles à appliquer par la Commission scolaire des Affluents en conformité avec l'article 232 de la L.I.P., 1<sup>er</sup> juillet 1998.

### Obligations et responsabilités

La commission scolaire a la responsabilité d'établir les procédures relatives à la reconnaissance des acquis extrascolaires de ses élèves en conformité avec le guide de sanction des acquis extrascolaires.

Cette responsabilité doit demeurer centralisée au Service des ressources éducatives en ce qui a trait à l'attribution des unités au secondaire puisque, selon la procédure établie au MEQ en conformité avec la L.I.P., les demandes d'équivalences acheminées au ministère doivent être sanctionnées par la commission scolaire. Cependant, la collaboration des écoles est essentielle à l'évaluation des élèves et à l'analyse des dossiers.

La commission scolaire a également la responsabilité d'évaluer les élèves scolarisés à domicile. Dans ces cas, la confirmation du classement relève toujours de la commission scolaire en conformité avec les critères prescrits dans les régimes pédagogiques. La collaboration des écoles est aussi essentielle à l'évaluation des élèves et à l'analyse des dossiers, particulièrement au secondaire.

#### 1. Scolarisation à domicile : élèves du primaire


Les procédures présentement en vigueur à la Commission scolaire des Manoirs sont reconduites à la Commission scolaire des Affluents dès la prochaine année scolaire, soit : contact avec l'école du quartier, suivi et évaluation sous la responsabilité du Service des ressources éducatives.

#### 2. Scolarisation à domicile : élèves du secondaire

Les procédures présentement en vigueur à la Commission scolaire de Le Gardeur sont reconduites à la Commission scolaire des Affluents dès la prochaine année scolaire, soit : contact avec l'école du quartier, évaluation sous la responsabilité de l'école et suivi par le Service des ressources éducatives.

#### 3. Attribution d'unités au secondaire (équivalences)

Les procédures présentement en vigueur à la commission scolaire de Le Gardeur et à la Commission scolaire des Manoirs sont reconduites à la Commission scolaire des Affluents dès la prochaine année scolaire, soit : analyse du dossier par les écoles et recommandation au Service des ressources éducatives pour approbation et transmission au MEQ.

 <b>RECUEIL DE GESTION</b>	<b>SECTION Service des ressources éducatives</b>	<b>Mise à jour le 13 mai 1998 CP98-0111</b>
	<b>POL • SRÉ • 003</b>	<b>Page 1 de 1</b>